

---

DOMAINE :	Entretiens et Immobilisations	En vigueur le :	18 janvier 2007
TITRE :	Services de garde	Révisée le :	12 juin 2020

---

*Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.*

## **PRÉAMBULE**

Les services de garde d'enfants en milieu scolaire contribuent au développement social, émotif et cognitif de l'enfant et enrichissent le rôle éducatif de l'école. Il est donc opportun de favoriser l'établissement de garderies dans les écoles et de déterminer les normes réglementaires régissant l'implantation et la gestion des services de garde en milieu scolaire.

## **POLITIQUE**

Le Conseil scolaire public du Nord-Est (CSPNE) entend offrir, sans frais de sa part, par un exploitant choisi par le Conseil au terme d'un appel d'offres, des services de garde qui soient conformes à la *Loi sur les garderies* de l'Ontario et compatibles avec le programme et la philosophie du ministère de l'Éducation, et ceux du Conseil. Pour ce faire, le Conseil entend collaborer étroitement avec les conseils d'administration des fournisseurs de services de garde d'enfants et favoriser l'autogestion et l'autonomie financière de telles garderies.